

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
61-63 AVENUE DESCARTES
INSTALLATION D'UNE BASE VIE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.091

Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR**, en date du 11 avril 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une base vie, entre les n° 61 et n°63, avenue Descartes, demandée par l'entreprise susnommée
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, entre les n° 61 et n°63, avenue Descartes, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES
Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :
SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS
Tél : 01.53.45.42.42**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, entre les n° 61 et n°63, avenue Descartes, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, entre les n° 61 et n°63, avenue Descartes.

ARTICLE 3

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus, la base vie sera installée sur la chaussée, entre les n° 61 et n°63, avenue Descartes, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 avril 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le **19 AVR. 2024**
Montfermeil, le **19 AVR. 2024**
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.